



Numéro de l'acte	2020-156-ASPD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

QUESTION N°2020-156

AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention de contribution aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Clairmarais scolarisés à Arques

RAPPORTEUR : Monsieur Ludovic LELEU

Par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 conformément à la convention ci-jointe soit 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires.

La refacturation de l'année scolaire 2018-2019 a été établie pour un montant total de 8463.45 euros comme suit :

- 3 élèves maternelles à 1357,52 euros/élèves soit 4072,56 euros
 - 7 élèves élémentaires à 627,27 euros/ élèves soit 3763,62 euros
- Soit 8463.45 euros (somme non-régularisée à ce jour).

La refacturation aurait dû être de 10 élèves à 610,00 euros soit 6100,00 euros.

Par conséquent, Il conviendra d'opérer une réduction du titre de recette n°630 /2019 d'un montant de 2363,45 euros (8463,45 – 6100 = 2363,45 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 610,00 euros par élèves maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020
- D'imputer les recettes afférentes au budget Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL